

Assurance concernant les soins médicaux et la garde [Kaigo Hoken]

Explication du système d'assurance pour les soins médicaux et la garde

Les soins médicaux dont nous pouvons avoir besoin en devenant âgé ne doivent pas tous être supportés par la famille. Par conséquent, le système d'assurance pour les soins médicaux a été mis en place pour que la société prenne en charge ce problème.

Le système d'assurance est financé en partie par les primes d'assurance et les impôts.

Si une personne nécessite des soins pour ses besoins quotidiens tels que la toilette, les repas, etc..., il est possible d'obtenir un certificat spécifique de besoin de soins de la part de la municipalité. Avec ce certificat, les services de soins à domicile peuvent être fournis. (Les services de soins à domicile sont fournis dans les limites de prestations reconnues par la municipalité.)

Les personnes assurées :

Les citoyens ayant plus de 65 ans et ceux ayant entre 40~64 ans, étant affiliés à une assurance santé (Sécurité sociale au niveau national, assurance santé, etc.) sont assurés.

(1) Assurés No 1 : Tous les citoyens de plus de 65 ans

(2) Assurés No 2 : Tous les citoyens ayant entre 40~64 ans, et étant affiliés à un système d'assurance santé.

Les calculs de répartitions des primes d'assurance et les conditions pour recevoir les services sont différents entre l'assuré No1 et No2.

Informations concernant l'établissement du devis : Service de soins des personnes âgées (*Korei kaigo ka*) de la mairie de Nishinomiya., Tél 0798-35-3313

Primes d'assurance :

Les renseignements sur chaque cotisation d'assurance pour l'assuré No1 et l'assuré No2 relèvent de contacts différents.

Informations concernant les cotisations:

Pour les assurés No 1:

Service de soins des personnes âgées (*Korei kaigo ka*) de la mairie de Nishinomiya

Tél 0798-35-3148

Pour les assurés No 2:

Responsable de votre assurance

Recevoir les soins à domicile :

(1) Conditions requises

Les personnes de plus de 65 ans nécessitant des soins à domicile et les personnes entre 40 et 64 ans nécessitant des soins médicaux spécifiques (maladie de Parkinson, etc... soit 16 maladies répertoriées au total) causées par des changements physiques et mentaux liés à l'âge, peuvent bénéficier des services de soins médicaux à domicile.

(2) Démarches à effectuer pour bénéficier des soins à domicile

Pour pouvoir bénéficier des services des assurances de soins de longue durée, la personne concernée doit présenter un dossier de demande auprès de la mairie. En fonction du niveau de soins, « une qualification de besoins en soins de longue durée » (*Yokaigo Nintei*) doit être obtenue. Lorsqu'une demande est acceptée, une visite de vérification est effectuée. Le contenu de la vérification et l'avis du médecin traitant seront envoyés au « Comité de qualification pour les soins de longue durée » (*Kaigo Nintei Shinsa-kai*) qui décidera du niveau de soins nécessaire pour la personne demanderesse (7 catégories en tout : niveaux 1 et 2 pour l'assistance nécessaire, et niveaux 1 à 5 pour les soins de longue durée).

(3) Préparer un plan de soins

Après avoir été qualifiées, les personnes de niveaux 1 à 5 pour les soins à domicile et les personnes de niveaux 1 à 2 pour l'assistance nécessaire peuvent demander respectivement à un spécialiste de l'assistance et des soins à domicile (un responsable des soins), issu d'une société d'assistance et de soins à domicile et au Centre régional, un soutien pour élaborer un plan de soins. La personne demanderesse recevra alors des soins à domicile en accord avec le plan.

Resnseignements :

Demande d'une qualification de besoins en soins de longue durée, etc.

Équipe consultation sur l'admission, Service de soins des personnes âgées,
Tél 0798-35-3133, 3348

Service des assurances de soins de longue durée, etc.

Équipe prestations et adéquation, Service de soins des personnes âgées,
Tél 0798-35-3048

Remarques :

** Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de vous assister auprès de l'établissement concerné.